

Information sur l'audition

Objet de l'audition : **Modification des article 33 alinéa 3, article 16 alinéa 4 et article 28 alinéa 2 de l'Ordonnance sur les fonds propres**

- **Abattement sur les fonds propres pour les banques cantonales**
- **Engagements de versement supplémentaire des sociétaires de banques ayant la forme juridique de la coopérative**

Rapport explicatif de la FINMA du 20 juillet 2009 relatif à la proposition de modification de l'ordonnance

Invitation à prendre position : Les intéressés sont invités à prendre position sur la modification proposée.

Délai de réponse : **31 août 2009**

Dépôt de la prise de position : Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
A l'attention de M. Manuel Moreno
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne

ou

manuel.moreno@finma.ch

Forme de la prise de position : Les observations sont à adresser sous format papier par la poste ou sous forme électronique par e-mail.

Publication de la prise de position : A défaut d'indication contraire expresse, la FINMA part du principe que les auteurs des prises de position consentent à leur publication.

Questions complémentaires : Manuel Moreno
Tél. +41 31 327 93 23
manuel.moreno@finma.ch

Contact pour les médias : Tobias Lux
Tél. +41 31 327 91 71
tobias.lux@finma.ch